

IT – ITALIE

COLLECTION DES LEVURES INDUSTRIELLES DBVPG

Département de l'agriculture, de l'alimentation et des sciences de l'environnement
Borgo XX Giugno, 74
06121 Pérouse

Téléphone : (39-075) 585 64 87, 585 64 55

Télécopieur : (39-075) 585 64 70

E-mail : benedetta.turchetti@unipg.it; pietero.buzzini@unipg.it

Internet : <http://www.dbvpg.unipg.it>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Levures et champignons semblables aux levures, à l'exception de ceux qui peuvent présenter des dangers pour la santé humaine.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Les échantillons doivent être envoyés en tubes à essai sous forme liquide ou gélifiée ou en ampoules de lyophilisat dans des récipients à paroi rigide. En cas d'envoi sous forme congelée ou surgelée, un récipient en polystyrène expansé contenant une quantité de glace sèche qui garantisse une autonomie de 48 heures à température ambiante doit être utilisé. Les cellules des souches envoyées doivent être en culture pure et présenter une haute viabilité. En présence d'une contamination par bactéries, moisissures, autres levures et accariens, la culture envoyée est immédiatement stérilisée.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour contrôler la viabilité des cultures déposées est de 20 jours.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Le DBVPG prépare ses propres lots du micro-organisme au moment du dépôt, en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, il prépare de nouveaux lots. Le DBVPG conserve toujours une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle du DBVPG est l'italien. Les dépôts sont également acceptés en français et en anglais.

Contrat. Le déposant doit remplir une formule dans laquelle il accepte :

- ne déposer le matériel que sous la forme et dans la quantité requises;
- indiquer les spécificités des cultures de levure en ce qui concerne le danger qu'elles représentent et leur caractère pathogène;
- acquitter toutes les taxes requises;
- respecter les prescriptions du Traité de Budapest;
- respecter les exigences du DBVPG concernant le dépôt de levures.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Le type de matériel accepté en dépôt par le DBVPG n'est soumis à aucune règle particulière.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Il est demandé au déposant de remplir une formule de dépôt contenant une déclaration relative au caractère pathogène de la culture de levure. Avant d'expédier le matériel, le déposant doit informer le DBVPG, 48 heures auparavant, du nombre d'échantillons envoyés pour dépôt, du moyen de transport choisi et de l'heure estimative d'arrivée. Si le matériel est envoyé par voie aérienne, le DBVPG doit être informé du numéro de vol, de la destination, du numéro de la lettre de transport aérien et du transporteur.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, le DBVPG communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre de la culture de levure avant d'avoir délivré le récépissé officiel.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. Sur requête, le DBVPG enverra un exemplaire de la déclaration sur la viabilité à l'agent de brevets.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité. Dans ce cas, les taxes normalement exigibles selon le Traité de Budapest doivent être acquittées. Les autres prescriptions sont les mêmes que celles concernant un dépôt initial.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule de dépôt contenant une déclaration relative au caractère pathogène de la culture de levure, et envoyer une copie des documents et de cette déclaration (règle 6.2). En ce qui concerne l'expédition, le déposant doit respecter les exigences et les procédures techniques indiquées au point 1.b) ci-dessus.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

Le DBVPG n'informe pas les parties requérantes de la procédure à suivre pour établir une requête et ne fournit pas les formules de requête, qui peuvent être obtenues auprès des offices de brevets pertinents.

Le DBVPG présume que les parties requérantes ont satisfait à toutes les prescriptions nationales en matière d'importation.

b) Notification au déposant

Lorsque le DBVPG remet à des tiers des échantillons des micro-organismes déposés, il le notifie par lettre au déposant.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Le DBVPG n'inclut pas les dépôts effectués selon le Traité de Budapest dans ses catalogues.

3. Barème des taxes

	<u>EUR</u>
a) Conservation pendant 30 ans	650
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	50
c) Remise d'un échantillon :	
- tubes d'agar obliques	40
- échantillons lyophilisés	15
d) Communication d'informations	25

4. Recommandations aux déposants

Les formules du DBVPG pour le dépôt contiennent les recommandations à l'intention des déposants.